

ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AV/IP

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 60 et 61-3-1 du Code Civil,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.
Vu l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,
Vu l'arrêté municipal en date du 29 décembre nommant
Madame en qualité d' dans
les fonctions d'agent permanent,

ARRETONS

N° 2026/034

OBJET

**Délégation d'État
Civil
Madame**

Article 1 : Madame , agent titulaire exerçant l'emploi permanent de responsable du service état civil, est déléguée sous notre contrôle et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 2 : A ce titre, Madame pourra être chargée de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Elle pourra à ce titre valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame ,
fonctionnaire municipale déléguée.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260323-26A034-AI

SLO

Madame _____ sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame _____ pour la légalisation de signatures, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 4 : En matière funéraire, est également déléguée à Madame _____ la signature des autorisations d'inhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion de cendre.

Article 5 : Une expédition du présent arrêté sera adressée :

- A l'intéressée,
- Transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressée :

Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 24/03/2026
Qualité : Maire, de la ville de
DAINVILLE

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification